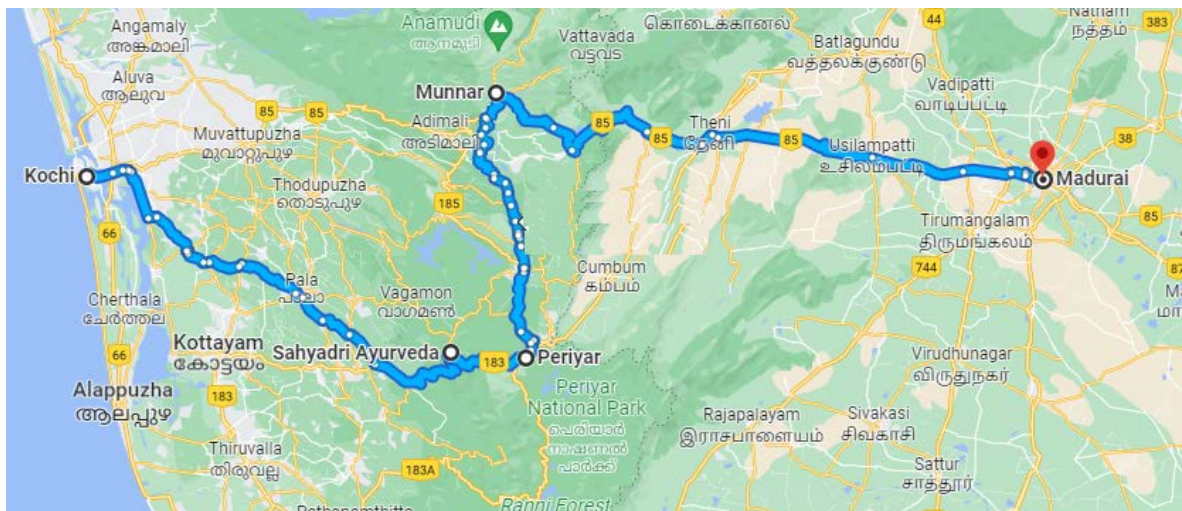




INDE DU SUD (YOGA KEREALA)
12 Nuits / 14 Jours



Yoga et Ayurvéda au Kérala :

Culture et ayurvéda au Kérala : racines du yoga...

Le yoga n'est pas seulement une pratique qui offre du mieux-être corporel. Le yoga est aussi une philosophie, un chemin de transformation, un *parinamavada*. Et comment mieux vivre cette transformation qu'à travers un voyage en Inde ?

C'est ce que nous vous proposons : faire l'expérience du yoga dans le corps, à travers des séances quotidiennes, et dans l'esprit, par des découvertes culturelles, des visites, au cours desquelles vous découvrirez les racines du yoga.

C'est en passant quelques jours dans une **authentique cure ayurvédique** que vous pourrez faire l'expérience physique du lâcher-prise et proposer à votre corps des pratiques réparatrices.

L'ayurvéda s'appuie sur les effets bénéfiques des **épices**, et nous serons immergés dans les plantations, au milieu des **montagnes luxuriantes du Kerala**, région florissante, bénie des dieux, entre terre et mer, au Sud de l'Inde...

Mais parce que l'Inde est avant tout une culture millénaire, nous partirons aussi à la découverte de l'un de ses **temples les plus spectaculaires**, dans lequel nous nous imprènerons de l'écho de sa spiritualité si profonde...

Les séances quotidiennes de yoga entreront également en résonance avec les animaux des réserves naturelles, la danse indienne, les arts martiaux... autant de découvertes qui jalonnent notre parcours !

VOTRE ITINÉRAIRE :

Jour 01 (22 Octobre 2023) : PARIS COCHIN vol au départ de PARIS 15H10 via Koweït
Jour 01 (23 Octobre 2023) : Arrivée à Cochin par le VOL KU 351 à 0735.
Enregistrement à l'hôtel à 14h00.
Jour 02 (24 Octobre 2023) : Cochin
Jour 03 (25 Octobre 2023) : Cochin - Sahyadri Ayurveda, Azhutha
Jour 04 (26 Octobre 2023) – A Sahyadri
Jour 05 (27 Octobre 2023) – A Sahyadri
Jour 06 (28 Octobre 2023) – A Sahyadri
Jour 07 (29 Octobre 2023) : De Sahyadri à Periyar
Jour 08 (30 Octobre 2023) : Periyar
Jour 09 (31 Octobre 2023) : Periyar - Munnar (95 kms & 3.30hrs)
Jour 10 (1 Novembre 2023): A Munnar
Jour 11 (2 Novembre 2023) : Munnar - Madurai (160 kms & 5.30hrs)
Jour 12 (3 Novembre 2023): A Madurai
Jour 13 (4 Novembre 2023): Madurai – Chennai
Jour 14 5 Novembre 2023): – Chennai kowiet 02h50 06h10 08h10 arrivée CDG
12H40
Transfert vers l'aéroport de Madurai pour prendre le vol pour Chennai PARIS

VOTRE PROGRAMME

Jour 01 (22 Octobre 2023) : Paris - Cochin

Jour 02 (23 Octobre 2023) : Cochin

❖ [Transfert à l'hôtel.](#)

Arrivée par le vol à l'aéroport de Cochin et transfert vers votre hôtel enregistrement à 14h

Kochi, plus connue sous le nom de Cochin, est une tapisserie dont les fils soyeux se sont tissés au long des siècles. Les influences portugaises, hollandaises et britanniques ont laissé de nombreux témoignages architecturaux, l'ancienne place du palais en étant le plus bel exemple. À présent, Kochi est un port important mais qui offre toujours de nombreux attraits touristiques. La ville s'étend sur un ensemble d'îles et de promontoires, baignés par la mer d'Oman et les Backwaters.

Nuit à l'hôtel.

Jour 02 (24 Octobre 2023) : Cochin

- ❖ [Visite de la synagogue,](#)
- ❖ [Visite du palais hollandais](#)
- ❖ [Visite des tuiles chinoises](#)
- ❖ [Visite de l'église Saint-François.](#)
- ❖ [Spectacle de danse Kathakali.](#)

Petit déjeuner à l'hôtel.

Départ pour la visite de la ville historique du Cochin :



- **La Synagogue** : elle fut bâtie à la fin du XVIème siècle. On y découvre des rouleaux de l'Ancien Testament, des plats en cuivre gravés de la charte de la ville ainsi que des tuiles en céramique chinoise décorées de façon exquise.
- **Le Palais Hollandais** : appelé également le « Palais Mattancherry », il fut bâti par les portugais et offert au Raja de Cochin au XVIème siècle. Son nom de Palais Hollandais pour le moins surprenant, lui fût donné au XVIIème siècle, lorsque ces derniers se lancèrent dans une extension de la ville et une restauration de l'édifice. Ni les uns ni les autres n'y séjournèrent. L'intérieur est décoré de fresques représentant le Ramayana. Il renferme également de beaux exemples de costumes royaux et palanquins. **Les Carrelets chinois** : ils se dressent en bord de mer et sont encore utilisés par les pêcheurs locaux lors de la marée haute. Il semblerait qu'ils furent importés par les commerçants de la cour de Kabalai Khan.
- **L'Eglise St. Francis** : Construite au XVeme siècle par les portugais, elle passe pour être la plus ancienne église édifée par les européens en Inde. C'est là que fut enterré le grand explorateur Vasco de Gama avant que sa dépouille ne fut rapatriée au Portugal 14 ans plus tard. Déjeuner dans un restaurant local.

En soirée, assistez à un spectacle de danse **Kathakali** dans le théâtre régulier.
Dîner et nuit à l'hôtel.

Jour 03 (25 Octobre 2023) : Cochin - Sahyadri Ayurveda, Azhutha

(124 kms & 4.00hrs)

❖ [Départ par la route vers Sahyadri Ayurveda, Azhutha.](#)

Petit déjeuner à l'hôtel.

Départ par la route vers Sahyadri Ayurveda, Azhutha.

Sahyadri est le nom de marque des activités de la Peermade Development Society (PDS) liées à l'Ayurveda et à la médecine traditionnelle. La division Sahyadri Ayurveda a mis en place diverses activités pour populariser la science de l'Ayurveda et d'autres pratiques traditionnelles de soins de santé dans une perspective globale. Les diverses initiatives de Sahyadri Ayurveda Division ont été reconnues par le gouvernement indien, Kerala Tourism, le ministère de l'environnement et des forêts, le gouvernement indien.

Déjeuner et dîner à **Sahyadri Ayurveda**.

Jour 04 (26 Octobre 2023) – Jour 06 (28 Octobre 2023) : A Sahyadri

Petit déjeuner à l'hôtel.

Journée réservée pour le traitement ayurvédique selon la consultation du médecin.

Prix estimés entre 2500 à 3000 roupies par heure 27 € à 35 €

Déjeuner et dîner à **Sahyadri Ayurveda**.

Jour 07 (29 Octobre 2023) : De Sahyadri à Periyar

(45 kms & 1.15hrs)

- ❖ Prenez la route en direction de Periyar
- ❖ Visite d'une plantation des épices
- ❖ En soirée, spectacle de Kalaripayattu, art martial né au Kerala.



Petit déjeuner à l'hôtel.

Matinée réservée pour le traitement ayurvédique selon la consultation du médecin.

Prenez la route en direction de Periyar. Située à la frontière entre le Tamil Nadu et le Kerala, cette réserve naturelle de 777 km² s'étend autour d'un lac artificiel de 26km² créé en 1895 par les anglais pour irriguer la plaine entourant Madurai. La beauté du site et sa fraîcheur attirent de nombreux touristes, indiens et occidentaux. Cette partie du Kerala est l'un des grands centres de production d'épices. Les collines environnantes sont recouvertes de plantations de thé, de poivre, de cardamome, de cumin, de café, clous de girofle, etc...

En arrivant, installation et déjeuner à l'hôtel.

Visite d'une plantation des épices. Lorsque l'on se promène dans les allées sinueuses des plantations, ce qui frappe d'abord, c'est l'arôme qui persiste dans l'air. Il peut s'agir de clous de girofle, de noix de muscade, de poivre, de cannelle ou de cardamome, et parfois d'un parfum combinant les senteurs de deux ou plusieurs épices.

En soirée, spectacle de **Kalaripayattu**, art martial né au Kerala.

Le Kalaripayattu est une forme d'art martial du Kerala considérée comme étant la plus ancienne et la plus scientifique de son genre dans le monde. La formation vise à la coordination ultime de l'esprit et du corps. On apprend ensuite des exécutions telles le chaattom (saut), le ottam (running), le marichil (salto) etc., suivies de leçons d'utilisation d'armes telles que dagues, épées, lances, masses, arcs et flèches, etc. Cette forme d'art est utilisée pour l'expression de soi dans les formes de danse, au théâtre et au cinéma.

Dîner et nuit à l'hôtel.

Jour 08 (30 Octobre 2023) : Periyar

- ❖ Profitez d'une agréable promenade à travers la magie des bois.
- ❖ Bouquet De Periyar - Épices Et Autres Histoires

Petit déjeuner à l'hôtel.

Profitez d'une agréable promenade à travers la magie des bois. Nature Walk est un programme d'interprétation offrant une excellente occasion de regarder des oiseaux, des papillons et d'autres animaux sauvages. Les sentiers traversent souvent des forêts à feuillage persistant et humide entrecoupées de prairies marécageuses. L'expérience dure environ 3 heures. Un maximum de 5 personnes peut faire du trekking à la



fois le long de chaque sentier et accompagné d'un guide tribal formé. Déjeuner.

Experience incluse : THEKKADY : BOUQUET DE PERIYAR - ÉPICES ET AUTRES HISTOIRES

Thekkady est l'un des 25 rares points chauds de la biodiversité dans le monde et l'un des deux en Inde après l'Himalaya oriental. C'est le refuge d'une myriade de flore et de faune. Rejoignez-nous dans cette histoire pour voir de près les plantes communes, les coléoptères qui se déplacent et les petites fourmis industrielles.

Découvrez comment les espoirs et les aspirations de nombreuses familles reposent sur l'humble quantité d'épices cultivée dans leur jardin ; visitez une famille dont l'existence même dépend de la culture des épices. Au cours de ce programme, vous verrez comment se maintient l'équilibre délicat entre nous, les humains, et les autres espèces de la flore et de la faune de la biodiversité de Periyar. Interagissez avec les agriculteurs locaux pour comprendre leur mode de vie et comment les épices jouent un rôle vital dans leur économie ; et comment ils s'efforcent d'atteindre un équilibre entre une communauté agraire et la conservation de la nature en mettant en place des pratiques agricoles écologiquement durables.

Heure de départ recommandée : Vélo / Jeep - 0800 ou 1500 heures

Dîner et nuit à l'hôtel.

Jour 09 (31 Octobre 2023) : Periyar - Munnar (95 kms & 3.30hrs)

- ❖ Départ par la route vers Munnar.
- ❖ La visite du musée du thé de Tata
- ❖ Visite d'une fabrique de thé et dégustation de thé.

Petit déjeuner à l'hôtel.

Départ par la route vers Munnar.

Déjeuner

La visite du musée du thé de Tata (fermé le lundi) dépeint en détail le développement de la production de thé de Munnar, par le biais de certains présentoirs allant du rouleau à thé rudimentaire à l'usine de thé moderne entièrement automatisée. Les visiteurs du musée peuvent satisfaire leur curiosité sur les différentes étapes de la transformation du thé et aussi apprendre une ou deux choses sur la production du thé noir.

Visite d'une fabrique de thé et dégustation de thé. Installation et nuit à l'hôtel.

Jour 10 (01 novembre 2023): A Munnar

- ❖ **Expérience incluse : Randonnée de Lakshmi Hills**

Petit déjeuner à l'hôtel.



Expérience incluse : Randonnée de Lakshmi Hills (accompagnement anglophone) durée 03-05 hrs

Effectuez une randonnée de Lakshmi Hills :

Nous irons au point de commencement de la randonnée du Lakshmi Hills situé à 03 km en route de Munnar. La randonnée sera commencée sur une altitude de 1420 m. On commence avec une balade dans les plantations du thé d'environ 30 ou 40 minutes. Puis on monte jusqu'à l'arrêt de la colline en marchant environ 02 heures. En marchant, vous aurez l'occasion de voir les plantations des thés dans les environs ainsi que la forêt de Shola. Si la météo permet, vous pouvez aussi apercevoir Anaimudi, le plus haut sommet dans l'Inde du sud. Puis prenez le déjeuner pique-nique suivi par des snacks.

Ensuite on descend vers la zone nature où vous pouvez voir des plantations des cafés, des thés et des Cardamomes. En passant par les plantations des thés vous finissez le trek. La plus haute altitude pendant le trek sera 1950 m.

Retour à l'hôtel.

Le reste de la journée est libre pour profiter de la beauté du paysage.

Dîner et nuit à l'hôtel.

Jour 11 (02 novembre 2023) : Munnar - Madurai (160 kms & 5.30hrs)

- ❖ Départ par la route vers Madurai.
- ❖ Balade en Tuk-Tuk et assistez à la cérémonie de l'Aarti à Meenakshi temple.

Petit déjeuner à l'hôtel.

Départ par la route vers Madurai.

Madurai, deuxième plus grande ville du Tamil Nadu, est un important centre culturel et commercial. Avec une histoire remontant au 6ème siècle avant JC, c'était autrefois le siège de l'apprentissage tamoul et encore l'endroit où la langue tamoule est parlée dans sa forme la plus pure. Madurai était bien connue des Grecs et des Romains avec qui la ville exerçait un commerce actif. La vieille ville a été conçue en forme de lotus avec le temple de Meenakshi, l'attraction principale de la ville, au centre.

En arrivant, installation et déjeuner à l'hôtel.

Balade en Tuk-Tuk et assistez à la cérémonie de l'Aarti à Meenakshi temple.

Dîner et nuit à l'hôtel.

Jour 12 (3 Novembre 2023): A Madurai

- ❖ Visite de Sri Meenakshi Temple (à 05:00 voir les rituels du matin).
- ❖ Visite de Madurai



Petit déjeuner à l'hôtel.

En Option : Il était une fois Madurai,

Madurai, bourg florissant depuis le II^e siècle avant JC, centre du pouvoir de nombreuses dynasties et siège de la divinité depuis des temps immémoriaux.

Rejoignez-nous pour une courte promenade dans cette ville ancienne et découvrez ses histoires. Des histoires qui couvrent toute la gamme du temps ; Des histoires de gens qui ont fait Madurai, et de certains qui l'ont aussi défait; Histoires de rois capricieux et de monuments imposants, de dieux capricieux et de mortels extraordinaires ; Des histoires qui vous emmènent dans les coulisses pour un aperçu du cœur de la ville.

Heure de début : 07h00 ou 16h00

Durée : 2h (07h30 à 09h30 ou 16h00 à 18h00)

Visitez la ville de Madurai : Balade en pousse-pousse dans des ruelles étroites en allant à Tirumalai Nayak Palace et Meenakshi Temple.

Le palais Thirumalai Nayak du 17^e siècle était considéré comme l'une des merveilles du Sud à son apogée. L'imposant édifice est célèbre pour le "Stuccowork" sur ses dômes et ses imposants arcs. Parmi les autres caractéristiques frappantes du palais sont les piliers blancs massifs, dont plusieurs bordent le couloir qui longe la cour. L'intérieur est richement décoré tandis que l'extérieur est traité dans un style plus austère. En outre, se déroule tous les jours un spectacle de son et lumière en anglais et en tamoul. Le spectacle prône les vertus du roi Thirumalai, en particulier sa passion pour l'art, ses victoires au combat et son amour pour ses sujets.

En arrivant, installation et déjeuner à l'hôtel.

Le temple de Sree Meenakshi Sundareshwar constitue le cœur et la ligne de vie de la ville de Madurai vieille de 2 500 ans, constituant un symbole important pour le peuple tamoul et mentionné depuis l'antiquité dans la littérature tamoule. Le complexe du temple se trouve dans une enceinte à haute muraille, au centre de laquelle se trouvent les deux sanctuaires de Meenakshi et de Sundareshwara, entourés d'un certain nombre de sanctuaires plus petits et de grandes salles à colonnes. Il y a environ 33 000 sculptures dans le temple, entouré de gopurams (tour de la porte). Un gopuram est une structure à plusieurs étages, couverte de milliers de figures de pierre d'animaux, de dieux et de démons peints de teintes vives

Dîner et nuit à l'hôtel.

Jour 12 (4 Novembre 2023): Madurai – Chennai VOL

Petit déjeuner à l'hôtel.

Transfert vers l'aéroport de Madurai pour prendre le vol pour Chennai et prendre un vol international.

Jour 13 (5 Novembre 2023): Chennai PARIS vol KOWEIT AIRLINES

CONDITIONS DE VENTE

ÉTAPE	HÔTEL	CATÉGORIE DE CHAMBRE	NUITS
Cochin	Fragrant Nature Resort	Dukes Chambre	02
Azhutha	Sahyadri ayurveda	Premium	04
Periyar	Cardamom County	Periyar Cottage	02
Munnar	Fragrant Nature Munnar	Tropic Green	02
Madurai	Heritage Madurai	Deluxe club	02
Nuits Totale			12 Nuits

Validité : du 22 Octobre 2023 au 5 Novembre 2023	
NO. DE PAX	PRIX PAR PERSONNE [EN EUR]
10 – 11 Pax Payants	EUR 1,750 PP
12 – 13 Pax Payants	EUR 1695, PP
14 – 15 Pax Payants	EUR 1680 PP
Supplément pour la chambre Simple	EUR 591 PS
Le supplément pour l'expérience : Il était une fois Madurai	EUR 40 PP
Le supplément aérien pour Madurai – Chennai en classe économique (Sujet de la disponibilité)	INCLUS

LE PRIX COMPREND:

- **12 nuits** d'hébergement sur la base de chambre double/ twin à partager dans les hôtels mentionnés ci-dessus.
- **Les repas** : Tous les repas inclut pendant tout le voyage
- Les transports en véhicule climatisé avec le chauffeur pour tous les transferts:
 - 10-12 pax : Mini Coach climatisée
 - 12-16 pax : grand Coach climatisée
- Notre représentant pour l'assistance des transferts à l'arrivée et au départ.
- Entrée de tous les monuments prévus dans le programme (une seule entrée).
- Guide accompagnateur francophone de Cochin jusqu'à Madurai. Le guide restera dans l'hôtel différent (logeant dans des hôtels différents).
- En soirée, assistez à un spectacle de danse Kathakali dans le théâtre régulier.
- En soirée, spectacle de Kalaripayattu, art martial né au Kerala.
- Experience incluse : THEKKADY : BOUQUET DE PERIYAR - ÉPICES ET AUTRES HISTOIRES
- La visite du musée du thé de Tata (fermé le lundi)
- Visite d'une fabrique de thé et dégustation de thé.
- Expérience incluse : Randonnée de Lakshmi Hills (accompagnement anglophone) durée 03-05 hrs
- Balade en Tuk-Tuk et assistez à la cérémonie de l'Aarti à Meenakshi temple.
- Profitez d'une agréable promenade à travers la magie des bois.
- Visite de plantation d'épices à Periyar
- 01 spectacle de danse de Kathakali à Cochin
- Train entre Cochin/Calicut en classe CC
- 01 bouteille d'eau minérale dans le bus à l'arrivée à Delhi (500 ml)
- Toutes les taxes gouvernementales en vigueur à ce jour
- Le vol MADURAI CHENAI

NON INCLUS DANS LE FORFAIT:

Le vol international PARIS COCHIN CHENAI PARIS vol EMIRATES estimé à ce jour 1270 € taxes incluses

- Les frais de visa
- Les déjeuners [sauf mention contraire]
- Les assurances personnelles
- **Le traitement ayurvédique**
- Les dépenses à caractère personnel: boissons, pourboires, [pressing, mini bar, room service, téléphone, fax, frais de camera et appareils photo sur les sites etc...]
- Les services non mentionnés dans la partie 'Ce prix comprend'

NOTES IMPORTANTES:

'L'obtention du visa est obligatoire et votre passeport doit être valide 06 mois minimum après la date de votre retour.

**Nous vous remercions de consulter le site internet officiel
des ambassades-consulats concernés'**

BON DE COMMANDE

Yoga au Kerala 2023

COLLECTION
Infini



POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT :

01 84 76 22 35

du lundi au vendredi 09H30/12H30 - 14H00/18H30

à retourner, daté et signé, accompagné de l'acompte, du tableau d'informations passagers complété ainsi que la copie de votre passeport

Par mail à l'adresse suivante : collection-infini@mycomm.fr

Par courrier à l'adresse suivante : MyComm, agence SUD EST ,73 cours ALBERT THOMAS 69003 LYON

A remplir par MyComm :

Nom du commercial :			
Ref Compta	Type Produit	Code produit	Intitulé produit
1-1	vghs	vghsfc	Collection Infini - Yoga au Kerala 2023

A remplir par le client :

Personne effectuant la réservation :

PRENOM	NOM	TELEPHONE	E-MAIL

ADRESSE POSTALE

VILLE ET CODE POSTAL

Nombre de participants :

Dates : Du 22 octobre au 5 novembre 2023

	Prix par personne	Nombre	TOTAL en €
--	-------------------	--------	------------

Inde, du 22 octobre au 5 novembre 2023 : Yoga au Kerala

Chambre double (prix base 10 - 12 inscrits hors vols)	1 750,00 €		- €
Supplément chambre individuelle	591,00 €		- €
			- €
Forfait vols au départ de Paris	1 295,00 €		
Assurance Annulation 2,5%	OUI	NON	
Assurance Multirisque 3,3%	OUI	NON	
Assurance multirisque premium 4,40%	OUI	NON	

TOTAL A PAYER

- €

Préciser le nombre de participants et les options dans la colonne "Nombre"

Mode de règlement

Merci de bien accompagner le règlement du nom de la personne effectuant la réservation

Par chèque :

Par virement bancaire :

A l'ordre de : MyComm

A envoyer au : 73 cours ALBERT THOMAS 69003 LYON

Banque : 10207 Agence : 00001

Compte : 23214834968 Clé : 02

IBAN : FR76 1020 7000 0123 2148 3496 802

SWIFT : CCBPFRPPMTG

Par carte bancaire :

Prière de contacter l'adresse suivante : collection-infini@mycomm.fr pour le paiement par CB pour une commande validée hors site internet mycomm.fr

Conditions de règlement :

Prix calculés sur la base de 1 USD = 0,95€

Acompte de 30 % à verser lors de la réservation

Un deuxième acompte de 30 % à verser 150 jours avant le départ

Règlement du solde restant au plus tard 60 jours avant le départ

Votre réservation implique l'acceptation des conditions d'annulation suivantes :

Conditions d'annulation (hors assurances) :

+ 151 jours avant le départ : 25% du montant du voyage

Entre 150 et 61 jours avant le départ : 40% du montant total du voyage

Entre 60 et 46 jours avant le départ : 75 % du montant total du voyage

Moins de 45 jours avant le départ : 100% du montant total du voyage

Pour le client, signature :

A remplir par le client :

Tableau d'informations passagers

Passager n°1 :

<input type="checkbox"/> MME.	Nom :		Prénom	
<input type="checkbox"/> M.	Né/e le :	__/__/____	Pays :	
	Nationalité :		N° passeport	
	Expire le :	__/__/____		
	Mail :		Tel :	
Type de cabine :	DOUBLE	INDIVIDUELLE		
Régime alimentaire particulier	OUI si oui :	NON		

Passager n°2 :

<input type="checkbox"/> MME.	Nom :		Prénom	
<input type="checkbox"/> M.	Né/e le :	__/__/____	Pays :	
	Nationalité :		N° passeport	
	Expire le :	__/__/____		
	Mail :		Tel :	
Type de cabine :	DOUBLE	INDIVIDUELLE		
Régime alimentaire particulier	OUI si oui :	NON		

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions générales de vente sont celles fixées par la loi n°2009-988 du 22 juillet 2009 du code du tourisme, loi de développement et de modernisation des services touristiques. Les décrets, arrêtés et circulaires n° du 1^{er} mars 2018 parus au journal officiel du 7 mars 2018 fixent les conditions du régime de la vente de voyages et de séjours. Celles-ci figurent en page suivante.

INSCRIPTION ET PAIEMENT

Renvoyer le bulletin ci-joint à :

MyComm
73 cours ALBERT THOMAS 69003 LYON
01 84 76 22 35 ou mail : collection-infini@mycomm.fr

Tél. :

Pour être prise en compte, chaque inscription doit être accompagnée d'un acompte. Une confirmation d'inscription sera envoyée dans les 10 jours. Les échéances de règlement sont à respecter sans rappel de l'Agence.

FORMALITES – DOCUMENTS

Il est obligatoire pour les ressortissants français de détenir un passeport valide 6 mois après le retour pour participer à ce séjour ainsi que le e-Tourist visa à demander avant le départ sur le site: <https://indianvisaonline.gov.in> (cout aux alentours de 69 €) Pour les ressortissants non français, prière de consulter les autorités compétentes de leur pays (Consulat, Ambassade, ...). MyComm décline toute responsabilité en cas de non obtention ou de non représentation des documents d'entrée pour les pays concernés. L'agence recommande à ses clients de consulter le Site du Ministère des Affaires Etrangères –<http://www.diplomatie.gouv.fr/> - rubrique « conseils aux voyageurs » et plus spécifiquement concernant les rubriques « risque pays » et « santé » pour une information sûre et complète. Il vous appartient de vous assurer que vous êtes en règles avec les formalités de police, de douane et de santé, pour votre voyage. Un passager qui ne pourrait pas embarquer sur un vol, faute de présenter les documents exigés (passeport, visas, certificats de vaccinations, billets...) ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

A ce jour (02/01/2023) L'Inde a mis un terme aux mesures temporaires d'encadrement de la circulation aérienne internationale. Les liaisons aériennes commerciales entre la France et l'Inde devraient retrouver progressivement les niveaux pré-covid. A ce stade, les voyageurs en provenance de la France ne sont plus obligés de se soumettre à un test PCR avant leur départ, ni de justifier d'un statut vaccinal.

PRIX

Le prix forfaitaire a été établi sur la base d'un **nombre minimum de 10 participants**. Si ce nombre minimum de participants n'était pas atteint, le voyage pourrait soit être annulé, soit faire l'objet d'un supplément de prix qui serait proposé aux inscrits, deux mois au plus tard avant le départ.

Le prix a été fixé en fonction des conditions économiques sur la base 1 USD = 0,95 €, en particulier le prix des carburants et les taxes aériennes et de sécurité. **Veillez noter qu'une hausse significative de l'un ou l'autre de ces derniers éléments ferait l'objet d'un réajustement du prix de vente** (voir conditions de réajustement sur le programme de chaque voyage). Toute prestation non-utilisée du fait du voyageur ne donne lieu à aucun remboursement.

ANNULATION

Toute modification ou annulation doit parvenir par lettre recommandée, à l'agence où a été effectuée l'inscription (le cachet de la poste faisant foi). Si vous effectuez une annulation, l'assurance ne sera pas remboursable. En cas d'annulation, sauf indication différente sur le contrat de voyage concerné, les frais par personne seront les suivants :

+ de 151 jours avant le départ : 25 % du montant du voyage
Entre 150 et 61 jours du départ : 40 % du montant du voyage
Entre 60 et 46 jours du départ : 75 % du montant du voyage
Moins de 45 jours du départ : 100 %

(Ces frais pourront selon le cas être couverts par une assurance annulation si souscrite)

ASSURANCES

L'assurance assistance-rapatriement (contrat PRESENCE) est incluse dans le montant du voyage. MyComm propose pour les participants qui le désirent 3 conventions complémentaires Annulation / Multirisque / Multirisque premium, souscrites auprès de PRESENCE Assistance. Un exemplaire de la convention d'assurance est joint à la confirmation d'inscription et détaille les droits et devoirs du voyageur. Nous vous recommandons d'en prendre attentivement connaissance.

Ces assurances proposée en option peuvent être souscrites au moment de la réservation et ne pourront pas être souscrites ultérieurement.

CHAMBRES INDIVIDUELLES

Le prix des chambres individuelles est très élevé dû au fait que le prix de la chambre est le même pour une ou deux personnes. Dans le cas où l'un des inscrits au voyage partageant sa chambre annulerait son voyage, la personne restant seule devra acquitter le supplément pour chambre individuelle, si aucun autre « co-chambriste » n'a été trouvé au moment du règlement du solde du voyage.

TRANSPORTS AERIENS ou MARITIMES

Les horaires figurant dans le programme sont donnés sur la foi des informations reçues de la compagnie aérienne ou maritime (le cas échéant). Ils sont susceptibles d'être modifiés. L'agence ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'un changement d'horaire ou d'une modification d'itinéraire de la compagnie aérienne ou maritime. Le retard éventuellement subi ne pourrait entraîner aucune indemnisation.

RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

L'inscription à la croisière/ séjour sélectionné par **MyComm - Collection Infini** implique l'accord sur toutes les clauses des conditions générales et particulières. L'interruption du circuit, pour quelque cause que ce soit, ne peut donner droit à un éventuel remboursement que dans la mesure où l'agence obtient de la part des prestataires de une déduction pour les services non-fournis. Si, pour une raison quelconque indépendante de sa volonté, l'agence se voit dans l'obligation d'annuler tout ou une partie des engagements prévus, la personne inscrite au voyage sera remboursée de la somme correspondant aux prestations non-fournies et ne pourra prétendre à des dommages et intérêts ou indemnités. L'agence se réserve le droit d'exclure à tout moment après consultation du responsable du groupe, un client dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité des autres, ou causant un trouble au sein du groupe. Aucune indemnité ne serait due dans ce cas au(x) client(s) concerné(s). En cas de report des événements pour raison de force majeure (conditions climatiques, décision de l'organisateur, décisions politiques...) les sommes versées par l'acheteur seront automatiquement reportées sur la nouvelle date de l'événement sans que cela ne donne droit à aucune indemnité, et seront soumises aux conditions d'annulation en vigueur dans le cas où l'acheteur souhaiterait annuler du fait du changement de date.

MyComm - Collection Infini
40, avenue Raspail
94250 GENTILLY

collection-infini@mycomm.fr / 01 84 76 08 83



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L211-8 et L211-18 du Code du tourisme, les dispositions des articles R211-5 à R211-13 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R211-7 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contrares figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription. En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R211-7 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquiescer les frais qui en résultent. MYCOMM a souscrit auprès de la compagnie HISCOX un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle. Extrait du Code du Tourisme. Article R211-5 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article L.211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre. Article R211-6 : Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que : La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés // Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil // Les repas fournis // La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit // Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement // Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix // La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ // Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde // Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-10 // Les conditions d'annulation de nature contractuelle // Les conditions d'annulation définies aux articles R.211-11, R.211-12, et R.211-13 ci-après // Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme // L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie // Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18. Article R211-7 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat. Article R211-8 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes : Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur // La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ; Les moyens, les caractéristiques des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour // Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil // Le nombre de repas fournis // L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit // Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour // Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R211-10 ci-après // L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxe d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies // Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30p. 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour // Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur // Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour

inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés // La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R211-6 ci-dessus ; Les conditions d'annulation de nature contractuelle // Les conditions d'annulation prévues aux articles R211-11, R211-12 et R211-13 ci-dessus // Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ; Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus // La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur // L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour // La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14o de l'article R. 211-6. Article R211-9 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur. Article R211-10 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L.211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat. Article R211-11 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 14o de l'article R. 211-6, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception : soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ. Article R211-12 : Dans le cas prévu à l'article L.211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur. Article R211-13 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14o de l'article R. 211-6.

Pour MyComm, signature contact commercial :	Pour le client, Signature accompagné de la mention "bon pour accord" :